

## **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 2 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit et le deux novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de MÉAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux en exercice, sauf BONNET Jean-Charles qui a donné procuration à PONS BERTAINA Viviane et DESIR Jean, absent.

Monsieur EYFFRED Guy a été élu secrétaire.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1<sup>ère</sup> délibération : recensement de la population – agent recenseur.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population va avoir lieu sur le Commune du 17 janvier au 16 février 2019. Il est donc nécessaire de nommer un agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à nommer l'agent recenseur,

Charge madame le Maire de toutes les démarches nécessaires

Approuvé à l'unanimité.

#### **2<sup>ème</sup> délibération : vente de la parcelle communale C 645.**

Madame le Maire, hors la présence de Mr EYFFRED Guy lequel, directement concerné, était sorti, expose au Conseil Municipal la demande de Mr EYFFRED Julien qui souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée C 645 au lieudit « Serre de Beauvezer » d'une superficie de 4210 m<sup>2</sup> (domaine privé de la Commune).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la vente de la parcelle communale cadastrée C 645 lieudit « Serre de Beauvezer » d'une superficie de 4210 m<sup>2</sup> au prix de 7600 € à Mr EYFFRED Julien.
- dit que Mr EYFFRED Julien devra régler les frais de rédaction et de publication des actes, de sorte que la Commune n'ait aucun frais à régler,
- charge Maître JACQUOT, notaire à Annot, de la rédaction et de la publication des actes,
- autorise Mme le Maire à signer tous les actes à intervenir.

Approuvé à l'unanimité des conseillers présents (8+1procuration).

#### **3<sup>ème</sup> délibération : déneigement des rues et voies communales du village.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, hors la présence de Guy EYFFRED, lequel, directement concerné, était sorti, que la convention de déneigement des rues et voies communales de la Commune se terminait fin mars 2018. Afin de pourvoir au déneigement de l'année 2018/2019, un appel à candidature a été fait le 15 septembre 2018. Suite à cet appel, plusieurs entreprises ont fait acte de candidature dans le délai prévu.

Après analyse des offres, le Conseil Municipal décide de retenir pour la prestation de déneigement pour l'année 2018/2019 :

- l'entreprise Honnorat de Méailles
- le GAEC de Champ Jaubert
- de façon exceptionnelle et ponctuelle l'entreprise Masse de Méailles

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de déneigement qui sera établie pour un an reconductible deux fois par tacite reconduction avec chaque entreprise et selon un protocole établi avec chacune d'elles.

Approuvé à l'unanimité des conseillers présents (8+1 procuration).

#### **4<sup>ème</sup> délibération : compétence école et prise en charge cantine.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence école reviendra aux Communes. Les enfants de Méailles dépendront donc de l'école d'Annot.

De plus la Commune accordait une aide aux familles dont les enfants mangeaient à la cantine de l'école de la CCAPV (1 € par enfant et par repas pris).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter l'aide aux frais de cantine des enfants de la Commune et d'établir ce tarif à 1 € (un euros) par enfant et par repas. Cette aide sera déduite chaque mois du montant des factures de cantine aux familles sur la base des repas pris. La Commune d'Annot facturera ce même montant à la Commune en fin de mois.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence école reviendra aux Communes. Les enfants de Méailles dépendront donc de l'école d'Annot.

De plus la Commune accordait une aide aux familles dont les enfants mangeaient à la cantine de l'école de la CCAPV (1 € par enfant et par repas pris).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter l'aide aux frais de cantine des enfants de la Commune et d'établir ce tarif à 1 € (un euros) par enfant et par repas. Cette aide sera déduite chaque mois du montant des factures de cantine aux familles sur la base des repas pris. La Commune d'Annot facturera ce même montant à la Commune en fin de mois.

Approuvé à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à